



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE LABELLE

**PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-397 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT NUMÉRO 2002-56 RELATIF AU ZONAGE**

ATTENDU que le conseil de la Municipalité de Labelle a adopté, le 6 mai 2002, le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage et qu'il y a maintenant lieu de modifier plusieurs dispositions concernant, entre autres, la culture de cannabis, les logements intergénérationnel et accessoire, la location à court séjour, la modification de grilles des spécifications et la création de la nouvelle zone For-214;

ATTENDU que les modifications proposées respectent le plan d'urbanisme révisé;

ATTENDU que ce présent projet de règlement contient plusieurs dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

ATTENDU qu'un avis de motion a dûment été donné par le conseiller Vincent Normandeau lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 octobre 2023;

ATTENDU qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 octobre 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Le conseil municipal de Labelle décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 INTITULÉ

Le présent projet de règlement est identifié par le numéro 2023-397 et s'intitule « Règlement modifiant le règlement 2002-56 relatif au zonage ».

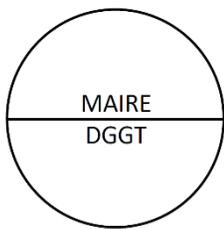
ARTICLE 2 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3

Le 2^e alinéa et les sous-paragraphes 1 à 5 de l'article 8.4 sont retirés et remplacés par l'alinéa suivant :

« Seules les personnes ayant un lien de parenté ou d'alliance jusqu'au 3^e degré avec le propriétaire ou l'occupant du logement principal peuvent demeurer dans le second logement. »



ARTICLE 4

Le sous-paragraphe b) du paragraphe 10 de l'alinéa 1 de l'article 8.5.3 est remplacé par le suivant :

« Le logement accessoire doit être construit à l'étage et au-dessus de l'implantation au sol du garage seulement ; »

ARTICLE 5

Ajouter la zone *For-214* à la suite de la zone *Ix-138* dans l'énumération alphanumérique de l'encadré de l'article 8.5.4.1.

ARTICLE 6

Retirer la zone *Vs-48* et les termes « *pour les bâtiments situés à moins de 100 m des limites de la zone *Aucune distance applicable avec la limite de la zone adjacente au plan d'eau* » de l'énumération alphanumérique de l'encadré de l'article 8.5.4.1.

ARTICLE 7

Retirer la zone *Vs-48* et les termes « *pour les bâtiments situés à moins de 100 m des limites de la zone *Aucune distance applicable avec la limite de la zone adjacente au plan d'eau* » de l'énumération alphanumérique de l'encadré de l'article 8.5.4.2.

ARTICLE 8

Le titre et l'article 14.20 sont ajoutés à la suite de l'article 14.19 :

« 14.20 Dispositions spécifiques à la culture de cannabis »

Lorsque l'usage agriculture (a1) est autorisé à la grille des spécifications, la culture de cannabis est autorisée conformément aux dispositions du présent article et de toutes autres dispositions applicables.

1. La culture en serre et à l'extérieur est interdite sauf dans les zones agricoles (Ag) et agroforestières (Af);
2. Les distances minimales suivantes doivent être **respectées** :
 - 300 mètres d'un bâtiment à usage habitation ou communautaire sauf celle située sur le même lot;
 - 20 mètres des lignes de lot; »

ARTICLE 9

Les grilles des zones Pa-5, Pa-42, Pa-100, Pa-116, Pa-117, Pa-213 et Ru-16 sont modifiées par l'augmentation de la superficie minimum de terrain à 10 000 m² pour l'usage d'agriculture et pisciculture (a1).

Les grilles apparaissent aux Annexes A à G du présent règlement et font partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 10

Les grilles des zones, Pa-23, Pa-25, Pa-32 et Pa-56 sont modifiées par l'augmentation de la superficie minimum de terrain à 10 000 m² pour l'usage d'agriculture et pisciculture (a1) et l'ajout d'un carré noir à la ligne *Plan d'implantation et d'intégration architecturale* pour chaque usage permis.

Les grilles apparaissent aux Annexes H à K du présent règlement et font partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 11

La grille de la zone Ce-149 est modifiée par l'augmentation de la superficie minimum de terrain à 1 200 m² pour l'usage habitation multifamiliale (h4) et la modification de la note 2 pour autoriser un maximum de 6 logements.

La grille apparaît à l'Annexe L du présent règlement et fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 12

La grille de la zone Ce-210 est modifiée par l'ajout de normes à la colonne de l'usage commerce artériel lourd (c6).

La grille apparaît à l'Annexe M du présent règlement et fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 13

Création de la zone For-214 au détriment de la zone For-39.

La zone apparaît à l'Annexe N du présent règlement et fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 14

Création de la grille des spécifications For-214.

La grille apparaît à l'Annexe O du présent règlement et fait partie intégrante du présent règlement.

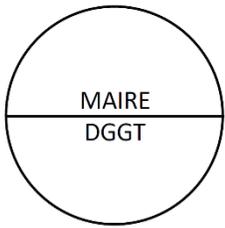
ARTICLE 15

Le présent projet de règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT ADOPTÉ à l'unanimité à la séance du conseil municipal tenue le 16 octobre 2023 par la résolution numéro 397.10.2023

_____(signature)_____
Vicki Emard
Mairesse

_____(signature)_____
Claire Coulombe
Greffière-trésorière/directrice générale



CERTIFICAT D'ATTESTATION DES APPROBATIONS REQUISES

Conformément à l'article 446 du Code municipal, le présent certificat atteste que le règlement numéro 2023-397 a reçu toutes les approbations nécessaires à son entrée en vigueur, et ce, selon les dates suivantes :

Avis de motion : 16 octobre 2023

Adoption du premier projet de règlement : 16 octobre 2023

Adoption du second projet de règlement :

Adoption du règlement :

Certificat de conformité de la MRC :

Avis public et entrée en vigueur :

EN FOI DE QUOI, ce certificat d'attestation des approbations requises est donné ce _____.

_____(signature)_____
Vicki Emard
Mairesse

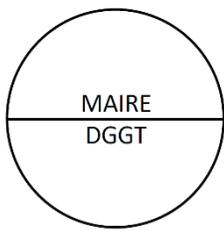
_____(signature)_____
Claire Coulombe
Greffière-trésorière/directrice générale

RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-397

ANNEXE A

Modification de la grille Pa-5

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS USAGES ET NORMES PAR ZONE			MUNICIPALITÉ DE LABELLE							
ZONE			Pa-5							
USAGES PERMIS	a1	Agriculture et pisciculture						■		
	c10	Commerce de récréation extérieure intensive					■			
	c11	Commerce de récréation extérieure extensive					■			
	c13	Commerce d'hébergement				■				
	f1	Foresterie et sylviculture							■	
	h1	Habitation unifamiliale	■	■						
	h3	Habitation trifamiliale		■						
	h5	Projet intégré d'habitation							■	■
USAGE SPÉCIFIQUEMENT		permis		(4)						
		exclu			(1)	(3)	(2)			
STRUCT.	Isolée		■	■	■	■	■	■	■	■
	Jumelée									
	Contiguë									
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)		1,5	2,5	2,5	2,5	--	--	1,5	2,5
	Superficie du bâtiment au sol (m ²)	(min)	55	50	67	67	--	--	55	50
		(max)	--	--	--	--	--	--		
	Largeur minimum	(m)	7	7	7	7	--	--	7	7
MARGE	Avant minimum	(m)	10	10	10	10	10	10	10	10
	Latérale minimum	(m)	5	5	5	5	5	5	5	5
	Totale latérale minimum	(m)	10	10	10	10	10	10	10	10
	Arrière minimum	(m)	10	10	10	10	10	10	10	10
TERRAIN	Superficie minimum	(m ²)	3 000	3 000	3 000	3 000	10 000	3 000	15 000	15 000
	Profondeur moyenne minimum	(m)	60	60	60	60	60	60	60	60
	Largeur minimum	(m)	50	50	50	50	50	50	50	50
PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE										
ESPACE NATUREL		(%)	40	40	40	40	--	--	60	60
COEFFICIENT D'OCCUPATION DU SOL		(%)	10	10	10	10	10	--	10	10
DENSITÉ D'HABITATION		(log./ha max.)	--	--	--	--	--	--		
NORMES SPÉCIALES			8.4	14.1						
			8.5.2	14.1.1						
			8.5.3	14.7						
			8.6.3							
			10.3.4							
			14.9							
AMENDEMENTS			DATE	24/08/2015						
			NO. RÉGLEMENT	2011-203	2015-250	2021-326	2023-382	2023-397		
			USAGE D'IMPLANTATION	art 6.4.6.1	note 3	15, 14.1, 14.1.1 et 14.7	13, note 4	spécificat		
NOTES			<p>(1) Hôtels</p> <p>(2) Les établissements agricoles à plus fortes contraintes environnementales excédant chacun 30 unités animales et tout autre type d'établissement agricole excédant chacun 100 unités animales</p> <p>(3) Activités de traîneau à chien</p> <p>(4) Habitation trifamiliale uniquement autorisée dans le cadre de la reconversion d'un bâtiment existant à vocation résidentielle à la date d'entrée en vigueur du règlement de contrôle intérimaire 16-83 de la MRC des Laurentides</p>							
ANNEXE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2002-56 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2002-57 MISE À JOUR:			<p>Daniel Arbour & Associés Bureau des Laurentides 14, rue St-Antoine, Ste-Agathe-des-Monts (Québec), Canada J8C 2C2</p>							



RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-397

ANNEXE B

Modification de la grille Pa-42

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS USAGES ET NORMES PAR ZONE		MUNICIPALITÉ DE LABELLE								
ZONE		Pa-42								
USAGES P E R M I S	a1	Agriculture et pisciculture							■	
	c10	Commerce de récréation extérieure intensive							■	
	c11	Commerce de récréation extérieure extensive							■	
	c13	Commerce d'hébergement				■				
	f1	Foresterie et sylviculture								■
	h1	Habitation unifamiliale	■	■						
	h2	Habitation bifamiliale								■
USAGE SPÉCIFIQUEMENT		permis								
		exclu			(1)	(3)	(2)			
STRUCT.	Isolée		■	■	■	■	■	■	■	■
	Jumelée									
	Contiguë									
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)		1,5	2,5	2,5	2,5	--	--	2,5	
	Superficie du bâtiment au sol (m ²) (min)		55	50	67	67	--	--	55	
			--	--	--	--	--	--	--	
	Largeur minimum (m)		7	7	7	7	--	--	7	
MARGE	Avant minimum (m)		10	10	10	10	10	10	10	
	Latérale minimum (m)		5	5	5	5	5	5	5	
	Totale latérale minimum (m)		10	10	10	10	10	10	10	
	Arrière minimum (m)		10	10	10	10	10	10	10	
TERRAIN	Superficie minimum (m ²)		3 000	3 000	3 000	3 000	10 000	3 000	3 000	
	Profondeur moyenne minimum (m)		60	60	60	60	60	60	60	
	Largeur minimum (m)		50	50	50	50	50	50	50	
PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE										
ESPACE NATUREL (%)			40	40	40	40	--	--	40	
COEFFICIENT D'OCCUPATION DU SOL (%)			10	10	10	10	10	--	10	
DENSITÉ D'HABITATION (log./ha max.)			--	--	--	--	--	--	--	
NORMES SPÉCIALES			8.4	8.5.2	8.5.3	8.6.3	10.3.4	14.9		
AMENDEMENTS	DATE		2005-05		2015-03-24					
	NO RÉGLEMENT		2005-100	2011-200	2015-260	2022-348	2023-397			
	USAGE/LIMITENORME		11.23	6.4.6.1	note 3	10 (en 100)	supérieure à 1			
NOTES		<p>(1) Motels</p> <p>(2) Les établissements à plus fortes contraintes environnementales excédant chacun 30 unités animales et tout autre type d'établissement agricole excédant chacun 100 unités animales</p> <p>(3) Activités de traineau à chien</p>								
ANNEXÉE AU RÉGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2002-56 ET AU RÉGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2002-57 MISE À JOUR:					Daniel Arbour & Associés Bureau des Laurentides 14, rue St-Antoine, Ste-Agathe-des-Morts (Québec), Canada J8C 2C2					

RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-397

ANNEXE C

Modification de la grille Pa-100

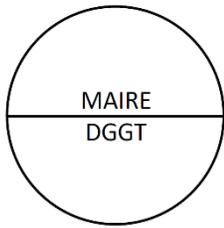
GRILLE DES SPÉCIFICATIONS USAGES ET NORMES PAR ZONE		MUNICIPALITÉ DE LABELLE							
ZONE		Pa-100							
P E R M I S	a1	Agriculture et pisciculture					■		
	c10	Commerce de récréation extérieure intensive					■		
	c11	Commerce de récréation extérieure extensive					■		
	c13	Commerce d'hébergement				■			
	fi	Foresterie et sylviculture							■
	h1	Habitation unifamiliale	■	■					
U S A G E S									
USAGE SPÉCIFIQUEMENT		permis							
		exclu				(3)	(2)		
S T R U C T.	Isolée		■	■	■	■	■	■	
	Jointée								
	Contiguë								
B Â T I M E N T	Hauteur maximum (étage)		1,5	2,5	2,5	2,5	--	--	
	Superficie du bâtiment au sol (m ²)	(min)	55	50	67	67	--	--	
		(max)	--	--	--	--	--	--	
	Largeur minimum	(m)	7	7	7	7	--	--	
M A R G E	Avant minimum	(m)	10	10	10	10	10	10	
	Latérale minimum	(m)	5	5	5	5	5	5	
	Totale latérale minimum	(m)	10	10	10	10	10	10	
	Arrière minimum	(m)	10	10	10	10	10	10	
T E R R A I N	Superficie minimum	(m ²)	3 000	3 000	3 000	3 000	10 000	3 000	
	Profondeur moyenne minimum	(m)	60	60	60	60	60	60	
	Largeur minimum	(m)	50	50	50	50	50	50	
PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE									
ESPACE NATUREL		(%)	40	40	40	40	--	--	
COEFFICIENT D'OCCUPATION DU SOL		(%)	10	10	10	10	10	--	
DENSITÉ D'HABITATION		(log./ha max.)	--	--	--	--	--	--	
NORMES SPÉCIALES			8.4						
			8.5.2						
			8.5.3						
			8.6.3						
			10.3.4						
			14.9						
A M E N D E M E N T S	DATE				24-août-15	12-juin-18			
	NO. RÉGLEMENT		2011-203		2015-260	2018-288	2023-397		
	USAGE/LIMITES/NORME		Article 6.4.6.1		note 3	note 1	spécifique a1		
NOTES									
(1) Clause retirée par le règlement 2018-288									
(2) Les établissements agricoles à plus fortes contraintes environnementales excédant chacun 30 unités animales et tout autre type d'établissement agricole excédant chacun 100 unités animales									
(3) Activités de traîneau à chien									
ANNEXE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2002-56 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2002-57 MISE À JOUR:					Daniel Arbour & Associés Bureau des Laurentides 14, rue St-Antoine, Ste-Agathe-des-Monts (Québec), Canada J8C 2 C2				

RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-397

ANNEXE E

Modification de la grille Pa-117

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS USAGES ET NORMES PAR ZONE		MUNICIPALITÉ DE LABELLE							
ZONE		Pa-117							
USAGES PERMIS	a1	Agriculture et pisciculture							
	c10	Commerce de récréation extérieure intensive					■		
	c11	Commerce de récréation extérieure extensive					■		
	c13	Commerce d'hébergement				■			
	ri	Foresterie et sylviculture							■
	h1	Habitation unifamiliale	■	■					
USAGE SPÉCIFIQUEMENT		pemis							
		exclu			(1)	(3)	(2)		
STRUCT.	Isolée		■	■	■	■	■		
	Jumelée								
	Contiguë								
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)	1,5	2,5	2,5	2,5	-	-		
	Superficie du bâtiment au sol (m ²)	(min)	55	50	67	67	-	-	
		(max)	-	-	-	-	-	-	
	Largeur minimum (m)	7	7	7	7	-	-		
MARGE	Avant minimum (m)	10	10	10	10	10	10		
	Latérale minimum (m)	5	5	5	5	5	5		
	Totale latérale minimum (m)	10	10	10	10	10	10		
	Arrière minimum (m)	10	10	10	10	10	10		
TERRAIN	Superficie minimum (m ²)	3 000	3 000	3 000	3 000	10 000	3 000		
	Profondeur moyenne minimum (m)	60	60	60	60	60	60		
	Largeur minimum (m)	50	50	50	50	50	50		
PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE									
ESPACE NATUREL (%)		40	40	40	40	-	-		
COEFFICIENT D'OCCUPATION DU SOL (%)		10	10	10	10	10	-		
DENSITÉ D'HABITATION (log./ha max.)		-	-	-	-	-	-		
NORMES SPÉCIALES		8.4	14.1.1						
		8.5.2							
		8.5.3							
		8.6.3							
		10.3.4							
		14.9							
AMENDEMENTS	DATE		24/08/2015	11/06/2016					
	NO. RÉGLEMENT	2011-203	2015-250	2016-252	2023-397				
	USAGES/UNITÉ/NORME	art6.4.6.1	10.3	10.14.1.1	14.1.1	14.1.1			
NOTES		<p>(1) Motels</p> <p>(2) Les établissements agricoles à plus fortes contraintes environnementales excédant chacun 30 unités animales et tout autre type d'établissement agricole excédant chacun 100 unités animales</p> <p>(3) Activités de traîneau à chien</p>							
ANNEXÉE AU RÉGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2002-56 ET AU RÉGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2002-57 MISE À JOUR:				<p>Daniel Arbour & Associés Bureau des Laurentides 14, rue St-Antoine, Ste-Agathe-des-Morts (Québec), Canada J8C 2C2</p>					



RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-397

ANNEXE F

Modification de la grille Pa-213

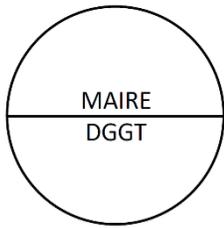
GRILLE DES SPÉCIFICATIONS USAGES ET NORMES PAR ZONE		MUNICIPALITÉ DE LABELLE								
ZONE		Pa-213								
USAGES PERMIS	a1	Agriculture et pisciculture					■			
	c11	Commerce de récréation extérieure extensive					■			
	c13	Commerce d'hébergement					■			
	h1	Habitation unifamiliale	■	■						
USAGE		permis					(3)			
SPÉCIFIQUEMENT		exclu			(1)		(2)			
STRUCT.	Isolée		■	■	■	■	■	■		
	Jumelée									
	Contiguë									
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)		1,5	2,5	2,5	2,5	--	--		
	Superficie du bâtiment au sol (m ²) (min)		55	50	67	67	--	--		
	(max)		--	--	--	--	--	--		
	Largeur minimum (m)		7	7	7	7	--	--		
MARGE	Avant minimum (m)		10	10	10	10	10	10		
	Latérale minimum (m)		5	5	5	5	5	5		
	Totale latérale minimum (m)		10	10	10	10	10	10		
	Arrière minimum (m)		10	10	10	10	10	10		
TERRAIN	Superficie minimum (m ²)		3 000	3 000	3 000	3 000	10 000	3 000		
	Profondeur moyenne minimum (m)		60	60	60	60	60	60		
	Largeur minimum (m)		50	50	50	50	50	50		
PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE										
ESPACE NATUREL (%)			40	40	40	40	--	--		
COEFFICIENT D'OCCUPATION DU SOL (%)			10	10	10	10	10	--		
DENSITÉ D'HABITATION (log./ha max.)			--	--	--	--	--	--		
NORMES SPÉCIALES			8.4	8.5.2	8.5.3	8.6.3	10.3.4			
AMENDEMENTS	DATE									
	NO. RÉGLEMENT			2022-365		2023-397				
	USAGE/LIMITENORME			grille		superficie a1				
NOTES										
(1) Motels										
(2) Les établissements agricoles à plus fortes contraintes environnementales excédant chacun 30 unités animales et tout autre type d'établissement agricole excédant chacun 100 unités animales										
(3) Plage, terrain de camping, camp de vacances										
ANNEXE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2002-56 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2002-57 MISE À JOUR:						Daniel Arbour & Associés Bureau des Laurentides 14, rue St-Antoine, Ste-Agathe-des-Monts (Québec), Canada J8C 2C2				

RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-397

ANNEXE G

Modification de la grille Ru-16

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS USAGES ET NORMES PAR ZONE		MUNICIPALITÉ DE LABELLE								
ZONE		Ru-16								
USAGES PERMIS	a1	Agriculture et pisciculture							■	
	h1	Habitation unifamiliale	■	■						
	c1	Commerce de détail			■					
	c4	Commerce pétrolier				■				
	c5	Commerce artériel léger				■				
	c6	Commerce artériel lourd				■				
	c11	Commerce de récréation extérieure extensive					■			
	i1	Industrie légère						■		
	i2	Industrie moyenne						■		
	f1	Foresterie et sylviculture							■	
	u2	Utilité publique moyenne								■
	c13	Commerce d'hébergement	■	■						
	USAGE SPÉCIFIQUEMENT			pemis (1)	(1)	(2)	(3)		(3)	
			exclu				(5)		(6)	
STRUCT.	Isolée		■	■	■	■	■	■	■	■
	Jumelée									
	Contiguë									
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)		1,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	--	--
	Superficie du bâtiment au sol (m ²)	(min)	55	50	67	67	67	55	--	--
		(max)	--	--	--	--	--	--	--	--
	Largeur minimum (m)		7	7	7	7	7	7	--	--
MARGE	Avant minimum (m)		10	10	10	10	10	10	10	--
	Latérale minimum (m)		5	5	5	5	5	5	5	--
	Totale latérale minimum (m)		10	10	10	10	10	10	10	--
	Arrière minimum (m)		10	10	10	10	10	10	10	--
TERRAIN	Superficie minimum (m ²)		3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3000	10 000	--
	Profondeur moyenne minimum (m)		60	60	60	60	60	60	60	--
	Largeur minimum (m)		50	50	50	50	50	50	50	--
PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE										
ESPACE NATUREL (%)			40	40	40	40	40	40	40	--
COEFFICIENT D'OCCUPATION DU SOL (%)			10	10	10	10	10	10	10	--
DENSITÉ D'HABITATION (log./ha max.)			--	--	--	--	--	--	--	--
NORMES SPÉCIALES			8.4	8.5.2	8.5.3	14.9	10.1.9.4			
AMENDEMENTS	DATE		20/05/2011	05/09/2012	24/08/2015	17/06/2016				
	NO. RÉGLEMENT		2011-203	2012-220	2015-250	2016-262	2023-397			
	USAGE/ÉLÉMENT/NORME		art 6.4.6.1	U2	note 5	a1	superficie a1			
NOTES		<p>(1) Commerce d'hébergement léger</p> <p>(2) Commerce de détail d'une superficie de plancher n'excédant pas 150 m²</p> <p>(3) Commerce artériel ou industrie d'une superficie de plancher n'excédant pas 200 m²</p> <p>(4) Règlement sur les usages conditionnels applicables pour les tours et antennes de télécommunication</p> <p>(5) Activités de traineau à chein</p> <p>(6) Les établissements agricoles à plus fortes contraintes environnementales excédant chacun 30 unités animales et tout autre type d'établissement agricole excédant chacun 100 unités animales sont interdit</p>								
		ANNEXE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2002-56 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2002-57 MISE À JOUR:				<p>Daniel Arbour & Associés Bureau des Laurentides 14, rue St-Antoine, Ste-Agathe-des-Monts (Québec), Canada J8C 2C2</p>				



RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-397

ANNEXE H

Modification de la grille Pa-23

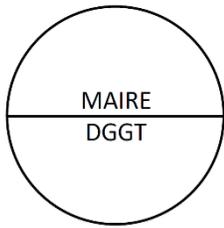
GRILLE DES SPÉCIFICATIONS USAGES ET NORMES PAR ZONE		MUNICIPALITÉ DE LABELLE							
ZONE		Pa-23							
USAGES PERMIS	a1	Agriculture et pisciculture					■		
	c10	Commerce de récréation extérieure intensive					■		
	c11	Commerce de récréation extérieure extensive					■		
	c13	Commerce d'hébergement				■			
	f1	Foresterie et sylviculture						■	
	h1	Habitation unifamiliale	■	■					
USAGE SPÉCIFIQUEMENT	permis								
	exclu			(1)	(3)	(2)			
STRUCT.	isolée		■	■	■	■	■	■	
	Jumelée								
	Contiguë								
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)		1,5	2,5	2,5	2,5	--	--	
	Superficie du bâtiment au sol (m ²)	(min)	55	50	67	67	--	--	
		(max)	--	--	--	--	--	--	
	Largeur minimum (m)		7	7	7	7	--	--	
MARGE	Avant minimum (m)		10	10	10	10	10	10	
	Latérale minimum (m)		5	5	5	5	5	5	
	Totale latérale minimum (m)		10	10	10	10	10	10	
	Arrière minimum (m)		10	10	10	10	10	10	
TERRAIN	Superficie minimum (m ²)		3 000	3 000	3 000	3 000	10 000	3 000	
	Profondeur moyenne minimum (m)		60	60	60	60	60	60	
	Largeur minimum (m)		50	50	50	50	50	50	
PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE			■	■	■	■	■	■	
ESPACE NATUREL (%)			40	40	40	40	--	--	
COEFFICIENT D'OCCUPATION DU SOL (%)			10	10	10	10	10	--	
DENSITÉ D'HABITATION (log./ha max.)			--	--	--	--	--	--	
NORMES SPÉCIALES			8.4 8.5.2 8.5.3 8.6.3 10.3.4 14.9						
AMENDEMENTS	DATE					24 août 15			
	NO. RÈGLEMENT		2011-203	2015-250	2023-397				
	USAGE/INTENSITÉ/NORME		Article 6.4.6.1	voie 3	étype nble a1 et P IIA				
NOTES (1) Motels (2) Les établissements agricoles à plus fortes contraintes environnementales excédant chacun 30 unités animales et tout autre type d'établissement agricole excédant chacun 100 unités animales (3) Activités de traîneau à chien									
ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2002-56 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2002-57 MISE À JOUR:						Daniel Arbour & Associés Bureau des Laurentides 14, rue St-Antoine, Ste-Agathe-des-Monts (Québec), Canada J8C 2C2			

RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-397

ANNEXE I

Modification de la grille Pa-25

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS USAGES ET NORMES PAR ZONE		MUNICIPALITÉ DE LABELLE								
ZONE		Pa-25								
P E R M I S	a1	Agriculture et pisciculture						■		
	c10	Commerce de récréation extérieure intensive					■			
	c11	Commerce de récréation extérieure extensive					■			
	c13	Commerce d'hébergement			■					
	f1	Foresterie et sylviculture							■	
	h1	Habitation unifamiliale	■	■						
	h5	Projet intégré d'habitation								■ ■
U S A G E S										
USAGE SPÉCIFIQUEMENT		permis								
		exclu			(1)	(4)	(2)			
S T R U C T.	Isolée		■	■	■	■	■	■	■	■
	Jumelée									
	Contiguë									
B Â T I M E N T	Hauteur maximum (étage)		1,5	2,5	2,5	2,5	--	--	1,5	2,5
	Superficie du bâtiment au sol (m ²)	(min)	55	50	67	67	--	--	55	50
		(max)	--	--	--	--	--	--	--	--
	Largeur minimum (m)		7	7	7	7	--	--	7	7
M A R G E	Avant minimum (m)		10	10	10	10	10	10	10	10
	Latérale minimum (m)		5	5	5	5	5	5	8	8
	Totale latérale minimum (m)		10	10	10	10	10	10	16	16
	Arrière minimum (m)		10	10	10	10	10	10		
T E R R A I N	Superficie minimum (m ²)		3 000	3 000	3 000	3 000	10 000	3 000	20 000	20 000
	Profondeur moyenne minimum (m)		60	60	60	60	60	60	--	--
	Largeur minimum (m)		50	50	50	50	50	50	--	--
PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE			■	■	■	■	■	■	■	■
ESPACE NATUREL (%)			40	40	40	40	--	--	--	--
COEFFICIENT D'OCCUPATION DU SOL (%)			10	10	10	10	10	--	10	10
DENSITÉ D'HABITATION (log./ha max.)			--	--	--	--	--	--	(3)	(3)
NORMES SPÉCIALES			8.4	8.6.3						
			8.5.2	10.3.4						
			8.5.3	14.7						
				14.9						
A M E N D E M E N T S	DATE		9/3/2007			24/8/2015				
	NO. RÈGLEMENT		2007-137	2011-203	2015-250	2021-326	2021-336		2023-397	
	USAGES/INTÉGRATION		⑤	art. 6.4.6.1	note 4	correctifs	③ retiré	spécificat et PIA		
NOTES										
(1) Motels										
(2) Les établissements agricoles à plus fortes contraintes environnementales excédant chacun 30 unités animales et tout autre type d'établissement agricole excédant chacun 100 unités animales										
(3) retiré										
(4) Activités de traîneau à chien										
ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2002-56 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2002-57 MISE À JOUR:						Daniel Arbour & Associés Bureau des Laurentides 14, rue St-Antoine, Ste-Agathe-des-Monts (Québec), Canada J8C 2C2				



RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-397

ANNEXE J

Modification de la grille Pa-32

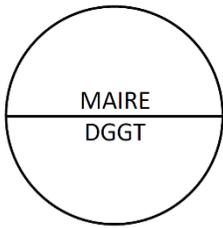
GRILLE DES SPÉCIFICATIONS USAGES ET NORMES PAR ZONE		MUNICIPALITÉ DE LABELLE							
ZONE		Pa-32							
USAGES PERMIS	a1	Agriculture et pisciculture				■			
	c10	Commerce de récréation extérieure intensive				■			
	c11	Commerce de récréation extérieure extensive				■			
	c13	Commerce d'hébergement			■				
	f1	Foresterie et sylviculture						■	
	h1	Habitation unifamiliale	■	■					
USAGE SPÉCIFIQUEMENT		permis							
		exclu			(1)	(3)	(2)		
STRUCT.	isolée		■	■	■	■	■	■	
	Jumelée								
	Contiguë								
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)		1,5	2,5	2,5	2,5	--	--	
	Superficie du bâtiment au sol (m ²) (min)		55	50	67	67	--	--	
		(max)	--	--	--	--	--	--	
	Largeur minimum (m)		7	7	7	7	--	--	
MARGE	Avant minimum (m)		10	10	10	10	10	10	
	Latérale minimum (m)		5	5	5	5	5	5	
	Totale latérale minimum (m)		10	10	10	10	10	10	
	Arrière minimum (m)		10	10	10	10	10	10	
TERRAIN	Superficie minimum (m ²)		3 000	3 000	3 000	3 000	10 000	3 000	
	Profondeur moyenne minimum (m)		60	60	60	60	60	60	
	Largeur minimum (m)		50	50	50	50	50	50	
PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE			■	■	■	■	■	■	
ESPACE NATUREL (%)			40	40	40	40	--	--	
COEFFICIENT D'OCCUPATION DU SOL (%)			10	10	10	10	10	--	
DENSITÉ D'HABITATION (log./ha max.)			--	--	--	--	--	--	
NORMES SPÉCIALES			8.4						
			8.5.2						
			8.5.3						
			8.6.3						
			10.3.4						
			14.9						
AMENDEMENTS	DATE					24-août-15			
	NO. RÉGLEMENT			2011-203		2015-250		2023-397	
	USAGE ET NORME			Article 6.4.6.1		10.3		Spécifique a1 et P.I.A.	
NOTES									
(1) Motels									
(2) Les établissements agricoles à plus fortes contraintes environnementales excédant chacun 30 unités animales et tout autre type d'établissement agricole excédant chacun 100 unités animales									
(3) Activités de traîneau à chien									
ANNEXÉE AU RÉGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2002-56 ET AU RÉGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2002-57 MISE À JOUR:						Daniel Arbour & Associés Bureau des Laurentides 14, rue St-Antoine, Ste-Agathe-des-Monts (Québec), Canada J8C 2C2			

RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-397

ANNEXE K

Modification de la grille Pa-56

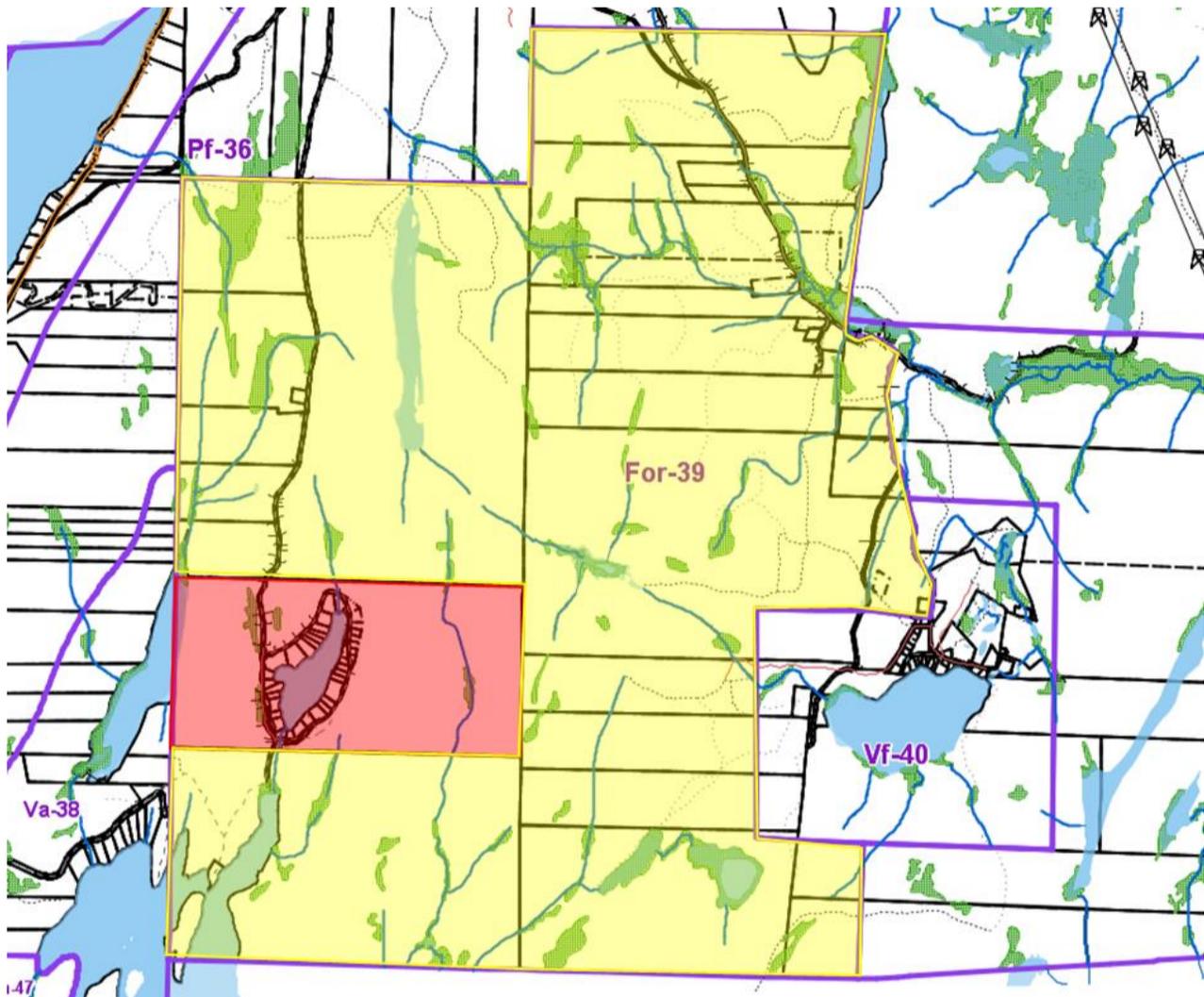
GRILLE DES SPÉCIFICATIONS USAGES ET NORMES PAR ZONE		MUNICIPALITÉ DE LABELLE								
ZONE		Pa-56								
USAGES P E R M I S	a1	Agriculture et pisciculture					■			
	c10	Commerce de récréation extérieure intensive					■			
	c11	Commerce de récréation extérieure extensive					■			
	c13	Commerce d'hébergement				■				
	f1	Foresterie et sylviculture							■	
	h1	Habitation unifamiliale	■	■						
	C9	Commerce de récréation intérieure								■
USAGE		permis								(4) (5)
SPÉCIFIQUEMENT		exclu			(1)	(3)	(2)			
STRUCT.	isolée		■	■	■	■	■	■	■	
	Jumelée									
	Contiguë									
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)		1,5	2,5	2,5	2,5	--	--	2,5	
	Superficie du bâtiment au sol (m ²)	(min)	55	50	67	67	--	--	--	
		(max)	--	--	--	--	--	--	--	
	Largeur minimum (m)		7	7	7	7	--	--	--	
MARGE	Avant minimum (m)		10	10	10	10	10	10	10	
	Latérale minimum (m)		5	5	5	5	5	5	5	
	Totale latérale minimum (m)		10	10	10	10	10	10	10	
	Arrière minimum (m)		10	10	10	10	10	10	10	
TERRAIN	Superficie minimum (m ²)		3 000	3 000	3 000	3 000	10 000	3 000	20000	
	Profondeur moyenne minimum (m)		60	60	60	60	60	60	100	
	Largeur minimum (m)		50	50	50	50	50	50	150	
PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE			■	■	■	■	■	■	■	
ESPACE NATUREL		(%)	40	40	40	40	--	--	40	
COEFFICIENT D'OCCUPATION DU SOL		(%)	10	10	10	10	10	--	10	
DENSITÉ D'HABITATION		(log./ha max.)	--	--	--	--	--	--	--	
NORMES SPÉCIALES			8.4							
			8.5.2							
			8.5.3							
			8.6.3							
			10.3.4							
			14.9							
AMENDEMENTS	DATE		2016-09-24	2016-05-07						
	NO. RÉGLEMENT		2011-200	2016-250	2016-252	2022-346		2023-397		
	USAGE/LIMITENORME		6.4.6.1	note 3	note 4	note (5)		supplémentaire P1A		
NOTES										
(1) Motels										
(2) Les établissements agricoles à plus fortes contraintes environnementales excédant chacun 30 unités animales et tout autre type d'établissement agricole excédant chacun 100 unités animales										
(3) Activités de traîneau à chien										
(4) Salle de réception seulement avec un maximum de 150 personnes sur un terrain bordant la route 117										
(5) Activité permise du lundi au jeudi de 7h à 21h, le vendredi et samedi de 7h à minuit et le dimanche de 7h à 23h										
ANNEXEE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2002-56 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2002-57 MISE À JOUR:						Daniel Arbour & Associés Bureau des Laurentides 14, rue St-Antoine, Ste-Agathe-des-Morts (Québec), Canada J8C 2 C2				



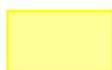
RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-397

ANNEXE N

Création de la zone For-214 au détriment de la zone For-39



 Nouvelle zone For-214

 Zone For-39 modifiée

RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-397

ANNEXE O

Création de la grille For-214

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS USAGES ET NORMES PAR ZONE		MUNICIPALITÉ DE LABELLE						
ZONE		For-214						
USAGES PERMIS	a1	Agriculture et pisciculture			■			
	fi	Foresterie et sylviculture			■			
	h1	Habitation unifamiliale	■	■				
USAGE SPÉCIFIQUEMENT		permis						
		exclu						
STRUCT.	Isolée		■	■	■			
	Jumelée							
	Contiguë							
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)		1,5	2,5	2,5			
	Superficie du bâtiment au sol (m ²)	(min)	55	50	67			
		(max)	--	--	--			
	Largeur minimum (m)		7	7	7			
MARGE	Avant minimum (m)		10	10	10			
	Latérale minimum (m)		5	5	5			
	Totale latérale minimum (m)		10	10	10			
	Arrière minimum (m)		10	10	10			
TERRAIN	Superficie minimum (m ²)		4 000	4 000	10000			
	Profondeur moyenne minimum (m)		60	60	60			
	Largeur minimum (m)		50	50	50			
PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE								
ESPACE NATUREL (%)			60	60	--			
COEFFICIENT D'OCCUPATION DU SOL (%)			20 (1)	20 (1)	20 (1)			
DENSITÉ D'HABITATION (log./ha max.)			--	--	--			
NORMES SPÉCIALES			5.5 8.4 8.5.3 8.6.3 10.3.4 14.9					
AMENDEMENTS	DATE							
	NO. RÉGLEMENT		2023-397					
	USAGE/LIMITE/NORME		grille					
NOTES								
(1) 10% pour le bâtiment principal								
ANNEXÉE AU RÉGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2002-56 ET AU RÉGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2002-57 MISE À JOUR:					Daniel Arbour & Associés Bureau des Laurentides			